Arrêté de Jury

2023-2024

Licence Professionnelle

Mention :

- **Acoustique et Vibrations**
- **Agronomie**
- **Chimie : formulation**
- **Métiers de la Protection et de la Gestion de l'environnement**
- **Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité**

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

FACULTÉ DES SCIENCES DE MONTPELLIER

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Décision n°2023-1890-UM portant nomination du jury d'examen de la Licence professionnelle - Mention Acoustique et Vibrations Parcours Acoustique et environnement sonore au titre de l'année universitaire 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la Licence professionnelle,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l 'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen de la Licence professionnelle Mention Acoustique et Vibrations Parcours Acoustique et environnement sonore est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Thomas Delaunay, MCF

Membres :
Monsieur Franck Augereau, MCF
Monsieur Gilles Despaux, PR
Monsieur Sébastien Courtin, Professionnel, Société Astuces Acoustiques

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 23 novembre 2023

Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ

Voies et délais de recours au verso

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Décision n°2023-1891-UM portant nomination du jury d'examen de la Licence professionnelle - Mention Agronomie Parcours Expérimentation végétale pour l'amélioration et la protection des plantes méditerranéennes et tropicales au titre de l'année universitaire 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la Licence professionnelle,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l 'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen de la Licence professionnelle Mention Agronomie Parcours Expérimentation végétale pour l'amélioration et la protection des plantes méditerranéennes et tropicales est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Fabrice Varoquaux, MCF

Membres :
Monsieur Pierre Czernic, PR
Monsieur Guilhem Desbrosses, PR
Madame Karinne Grosbeau, Professionnelle
Madame Soazig Guyomarc'h, MCF
Madame Laurence Marques, MCF
Monsieur David Martinez, Professionnel
Madame Marie-Emmanuelle Saint Macary, Professionnelle

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 23 novembre 2023

Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ

Voies et délais de recours au verso

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Décision n°2023-1892-UM portant nomination du jury d'examen de la Licence professionnelle - Mention Chimie : formulation Parcours Parfums, Arômes au titre de l'année universitaire 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la Licence professionnelle,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l 'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen de la Licence professionnelle Mention Chimie : formulation Parcours Parfums, Arômes est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Sonia Cantel, MCF

Membres :
Madame Anne Aubert, MCF
Madame Sandra Alary, Professionnelle
Madame Isabelle Parrot-Smietana, MCF
Madame Élodie Fernandez, Professionnel

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 23 novembre 2023

Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ

Voies et délais de recours au verso

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Décision n°2023-1893-UM portant nomination du jury d'examen de la Licence professionnelle - Mention Métiers de la Protection et de la Gestion de l'environnement Parcours Etudes et Developpement des espaces naturels au titre de l'année universitaire 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la Licence professionnelle,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l 'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen de la Licence professionnelle Mention Métiers de la Protection et de la Gestion de l'environnement Parcours Etudes et Developpement des espaces naturels est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Éric Imbert, MCF

Membres :
Monsieur Olivier Duriez, MCF
Monsieur Sébastien Prechmaille, MCF
Monsieur Errol Vela, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 23 novembre 2023

Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ

Voies et délais de recours au verso

Décision n°2023-1894-UM portant nomination du jury d'examen de la Licence professionnelle - Mention Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité Parcours Contrôle et mesure de la lumière et de la couleur au titre de l'année universitaire 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la Licence professionnelle,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l 'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen de la Licence professionnelle Mention Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité Parcours Contrôle et mesure de la lumière et de la couleur est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Matthieu George, MCF

Membres :
Monsieur Frédéric Géniet, MCF
Monsieur Luca Cipelletti, PR
Monsieur Pascal Marçon, Professionnel

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 23 novembre 2023

Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ

Voies et délais de recours au verso

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).